



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-150

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2023-09-12-00022 - 70 2023-069 DIME AURORE handy up autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l' Institut Médico-Educatif (IME) Aurore et du Service d' Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Ecureuils gérés par le Groupe associatif Handy up (5 pages) Page 4

BFC-2023-09-12-00020 - 70 2023-070 DIME ESPERANCE Handy up Autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l' Institut Médico-Educatif (IME) L' Espérance et du Service d' Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) L' Escabelle gérés par le Groupe associatif Handy up (6 pages) Page 10

BFC-2023-09-12-00021 - 70 2023-071 DIME FOUGERES Handy up autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l' Institut Médico-Educatif (IME) Les Fougères et du Service d' Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Fougères gérés par le Groupe associatif Handy up et une extension de 3 places (5 pages) Page 17

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-12-11-00002 - ARRETE 23.1859 fixant la liste régionale des EDS éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés (8 pages) Page 23

BFC-2023-12-08-00002 - Décision 23.1984 portant dispositif de solidarité territoriale PST entre les EPS Dr Aurélie GLOAGUEN / CH Chalon sur Saône (2 pages) Page 32

BFC-2023-12-08-00003 - Décision 23.1985 portant dispositif de solidarité territoriale PST entre les EPS Dr Bérangère LORDEY / CH Chalon sur Saône (2 pages) Page 35

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-06-00012 - 23-11-06 Decision label ACR salle exposition passavant-la-rochere signee (3 pages) Page 38

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-11-00001 - Arrêté n°23-372 BAG portant nomination de la commissaire du Gouvernement auprès du GIP « EMFOR Bourgogne-Franche-Comté » (2 pages) Page 42

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2023-11-29-00035 - Arrêté modificatif n°2023-02 relatif aux sections bilangues (4 pages) Page 45

BFC-2023-11-29-00036 - Arrêté n° 2023-03 relatif aux sections d'excellence sportive (2 pages)	Page 50
BFC-2023-11-21-00004 - Arrêté n°2023-04 relatifs aux sections sportives scolaires - établissements publics (4 pages)	Page 53
BFC-2023-11-29-00037 - Arrêté n°2023-05 relatif aux unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (4 pages)	Page 58
BFC-2023-11-29-00038 - Arrêté n°2023-06 relatif aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (6 pages)	Page 63

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-12-00022

70 2023-069 DIME AURORE handy up autorisant
le fonctionnement en Dispositif Intégré
Médico-Educatif (DIME) incluant les places de
l'Institut Médico-Educatif (IME) Aurore et du
Service d'Education Spéciale et de Soins A
Domicile (SESSAD) Les Ecureuils gérés par le
Groupe associatif Handy up

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-069

Autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Aurore et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Ecureuils gérés par le Groupe associatif Handy'up

N° FINESS : 70 078 013 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 ; D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.312-10-1 et suivants, D.312-11 et suivants, D.312-83 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-724 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Aurore à GRAY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-731 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Ecureuils, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision la décision n° DA17-041 du 20 juin 2017 portant modification de l'autorisation de l'IME Aurore et suppression de l'autorisation du service enfants-adolescents polyhandicapés Arc-en-Ciel délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône ;

Vu la décision n° DA17-075 du 4 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'IME Aurore géré par l'association Adapei de Haute-Saône ;

Vu la décision n° DA17-088 du 18 décembre 2017 portant modification de l'autorisation du SESSAD Les Ecureuils géré par l'association Adapei de Haute-Saône ;

Vu le courrier du 5 novembre 2018 du président de l'Adapei de Haute-Saône informant l'ARS de la nouvelle dénomination de l'association Groupe associatif Handy'up, suite à la fusion absorption de l'association AGEI ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-109 du 27 janvier 2023 portant extension de 7 places au sein de l'IME Aurore géré par le Groupe associatif Handy'up en vue de créer une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Groupe associatif Handy'up pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention « partenaire pour internat » conclue le 2 février 2023 entre le Groupe associatif Handy'Up et l'association AFSAME ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la suppression de 4 places d'accueil de jour, dont 2 temporaires, et la création de 4 places dédiées à l'accompagnement en milieu ordinaire ;

Considérant que cette opération est compatible avec la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée au Groupe associatif Handy'up au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

Considérant que le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) permet de faciliter le parcours des personnes handicapées prises en charge par l'association en leur proposant des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction de leurs besoins ;

Considérant qu'un fonctionnement en DIME est en adéquation avec les objectifs du CPOM ;

Considérant aux termes de l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles que les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 I 2 qui fonctionnent en dispositif intégré proposent, directement ou en partenariat, l'ensemble des modalités prévues au dernier alinéa du I de l'article L.312-1 du même code ;

Considérant, en cas de dispositif partenarial, que le fonctionnement en dispositif intégré est subordonné à la conclusion d'une convention entre les établissements et services intéressés ;

Considérant que les établissements du pôle enfance du Groupe associatif Handy'up ne disposent pas d'internat mais que la convention conclue le 2 février 2023 permettra de proposer un hébergement au sein des établissements du DAME AFSAME ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'IME Aurore est autorisé à fonctionner en dispositif intégrant les 15 places du SESSAD Les Ecureuils sous la dénomination Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) Aurore **avec effet au 1^{er} mai 2023**.

Article 2 :

L'hébergement des enfants et jeunes handicapés, orientés sur le DIME Aurore, est réalisé par le DAME AFSAME (site principal 2 place de Coligny 70700 CHOYE – FINESS 70 078 011 7) dans les conditions définies dans la convention du 2 février 2023 annexée au présent arrêté. Cette convention sera intégrée au CPOM du Groupe associatif Handy'up et de l'Adapei du Territoire de Belfort.

Autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Aurore et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Ecureuils gérés par le Groupe associatif Handy'up 2

Article 3 :

L'offre médico-sociale du DIME Aurore est modifiée à moyens constants à **compter du 1^{er} septembre 2023** :

- suppression de 2 places d'accueil temporaire de jour ;
- suppression de 2 places d'accueil de jour ;
- création de 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire.

Article 4 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe associatif Handy'Up pour le fonctionnement du DIME Aurore, est répertoriée comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant selon les stipulations du CPOM.

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 078 347 5
SIREN	778 125 468
Raison sociale	Groupe associatif Handy'Up (Adapei 70)
Adresse	4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine – BP 60105 70002 VESOUL Cedex
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée depuis le 1^{er} mai 2023 est de 55 places

N° FINESS	70 078 013 3
Dénomination	Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) Aurore
Adresse	11 rue du 11 novembre 70100 GRAY

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places	
183 IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences	(*)	
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5	
			500 – Polyhandicap	5	
			117 – Déficience intellectuelle	21	
		44 – Accueil temporaire de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2	
			16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2
				500 – Polyhandicap	3
				117 – Déficience intellectuelle	10
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7(**)		

(*) hébergement au sein du DAME AFSAME

(**) UEMA

Autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Aurore et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Ecureuils gérés par le Groupe associatif Handy'up 3

3°) Etablissement : la capacité globale autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023 est de 55 places

N° FINESS	70 078 013 3
Dénomination	Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) Aurore
Adresse	11 rue du 11 novembre 70100 GRAY

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	010 – Toutes déficiences	(*)
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5
			500 – Polyhandicap	6
			117 – Déficience intellectuelle	18
		16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	3
			500 – Polyhandicap	3
	117 – Déficience intellectuelle	13		
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7(**)

(*) hébergement au sein du DAME AFSAME

(**) UEMA

Article 5 :

Les locaux du SESSAD Les Ecureuils étant transférés 11 rue du 11 novembre à GRAY, le numéro FINESS 70 078 199 0 est fermé dans FINESS.

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-724 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 12 SEP. 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-12-00020

70 2023-070 DIME ESPERANCE Handy up
Autorisant le fonctionnement en Dispositif
Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les
places de l' Institut Médico-Educatif (IME)
L' Espérance et du Service d' Education Spéciale
et de Soins A Domicile (SESSAD) L' Escabelle
gérés par le Groupe associatif Handy up

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-070

Autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) L'Espérance et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) L'Escabelle gérés par le Groupe associatif Handy'up

N° FINESS : 70 078 014 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 ; D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.312-10-1 et suivants, D.312-11 et suivants, D.312-83 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-725 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) L'Espérance à LUXEUIL-LES-BAINS, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-732 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) L'Escabelle, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DA17-077 du 4 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'IME L'Espérance et suppression de l'autorisation de l'EME Air et Lumière gérés par l'association Adapei de Haute-Saône ;

Vu la décision n° DA17-090 du 18 décembre 2017 portant modification de l'autorisation du SESSAD L'Escabelle géré par l'association Adapei de Haute-Saône ;

Vu le courrier du 5 novembre 2018 du président de l'Adapei de Haute-Saône informant l'ARS de la nouvelle dénomination de l'association Groupe associatif Handy'up, suite à la fusion absorption de l'association AGEI ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-122 du 27 janvier 2023 portant extension de 3 places au sein du SESSAD L'Escabelle géré par le Groupe associatif Handy'Up ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Groupe associatif Handy'up pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention « partenaire pour internat » conclue le 23 janvier 2023 entre le Groupe associatif Handy'Up et l'association AHSSEA ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la suppression de 4 places d'accueil de jour et la création de 4 places dédiées à l'accompagnement en milieu ordinaire ;

Considérant que cette opération est compatible avec la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée au Groupe associatif Handy'up au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

Considérant que le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) permet de faciliter le parcours des personnes handicapées prises en charge par l'association en leur proposant des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction de leurs besoins ;

Considérant qu'un fonctionnement en DIME est en adéquation avec les objectifs du CPOM ;

Considérant aux termes de l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles que les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 I 2 qui fonctionnent en dispositif intégré proposent, directement ou en partenariat, l'ensemble des modalités prévues au dernier alinéa du I de l'article L.312-1 du même code ;

Considérant, en cas de dispositif partenarial, que le fonctionnement en dispositif intégré est subordonné à la conclusion d'une convention entre les établissements et services intéressés ;

Considérant que les établissements du pôle enfance du Groupe associatif Handy'up ne disposent pas d'internat mais que la convention conclue le 23 janvier 2023 permettra de proposer un hébergement au sein de l'IME Jean-Louis Baudoin géré par l'association AHSSEA ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'IME L'Espérance est autorisé à fonctionner en dispositif intégrant les 22 places du SESSAD L'Escabelle sous la dénomination Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) L'Espérance **avec effet au 1^{er} mai 2023**.

Article 2 :

L'hébergement des enfants et jeunes handicapés, orientés sur le DAME L'Espérance, est réalisé au sein de l'IME Jean-Louis Baudoin (10 rue Jules Alexis Meunier 70000 VESOUL - FINESS 70 078 021 6) dans les conditions définies dans la convention du 23 janvier 2023 annexée au présent arrêté. Cette convention sera intégrée au CPOM du Groupe associatif Handy'up et de l'association AHSSEA.

Article 3 :

L'offre médico-sociale du DIME L'Espérance est modifiée à moyens constants à **compter du 1^{er} septembre 2023** :

- suppression de 4 places d'accueil de jour ;
- création de 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire.

Article 4 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe associatif Handy'Up pour le fonctionnement du DIME L'Espérance, est répertoriée comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 078 347 5
SIREN	778 125 468
Raison sociale	Groupe associatif Handy'Up (Adapei 70)
Adresse	4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine – BP 60105 70002 VESOUL Cedex
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée depuis le 1^{er} mai 2023 est de 65 places

N° FINESS	70 078 014 1
Dénomination	Dispositif Intégré Médico-Educatif (DAME) L'Espérance
Adresse	30 rue de Beauregard – BP 20035 70302 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences	(*)
			21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme
		16 – Prestation en milieu ordinaire		500 – Polyhandicap
			117 – Déficience intellectuelle	22
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	5
			500 – Polyhandicap	4
			117 – Déficience intellectuelle	13

(*) hébergement au sein de l'IME Jean-Louis Baudoin 70000 VESOUL

3°) Etablissement : la capacité globale autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023 est de 65 places

N° FINESS	70 078 014 1
Dénomination	Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) L'Espérance
Adresse	30 rue de Beauregard – BP 20035 70302 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences	(*)
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	13
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	500 – Polyhandicap	8
			117 – Déficience intellectuelle	18
		16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5
			500 – Polyhandicap	4
		117 – Déficience intellectuelle	17	

(*) hébergement au sein de l'IME Jean-Louis Baudoin 70000 VESOUL

Article 5 :

La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant selon les stipulations du CPOM.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

- Site principal :

N° FINESS	70 078 014 1
Dénomination	Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) L'Espérance
Adresse	30 rue de Beauregard – BP 20035 70302 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences	(*)
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	13
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	500 – Polyhandicap	8
			117 – Déficience intellectuelle	18

(*) hébergement au sein de l'IME Jean-Louis Baudoin 70000 VESOUL

- Site secondaire :

N° FINESS	70 078 200 6
Dénomination	Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) L'Espérance
Adresse	17 rue Allende – BP 20035 70302 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5
			500 – Polyhandicap	4
			117 – Déficience intellectuelle	17

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-725 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 12 SEP. 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-12-00021

70 2023-071 DIME FOUGERES Handy up autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l' Institut Médico-Educatif (IME) Les Fougères et du Service d' Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Fougères gérés par le Groupe associatif Handy up et une extension de 3 places

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-071

Autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Fougères et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Fougères gérés par le Groupe associatif Handy'up et une extension de 3 places

N° FINESS : 70 078 015 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 ; D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.312-10-1 et suivants, D.312-11 et suivants, D.312-83 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-726 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Fougères à Héricourt, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-734 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Fougères d'une capacité de 17 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DA17-076 du 4 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'IME Les Fougères à Héricourt et suppression de l'autorisation de l'EME Le Bel Aubépin, gérés par l'association Adapei de Haute-Saône ;

Vu la décision n° DA17-089 du 18 décembre 2017 portant modification de l'autorisation du SESSAD Les Fougères géré par l'association ADAPEI de Haute-Saône ;

Vu le courrier du 5 novembre 2018 du président de l'Adapei de Haute-Saône informant l'ARS de la nouvelle dénomination de l'association Groupe associatif Handy'up, suite à la fusion absorption de l'association AGEI ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-108 du 27 janvier 2023 portant diminution de la capacité autorisée de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Fougères géré par le Groupe associatif Handy'up par transfert vers le SESSAD Les Fougères ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-107 du 22 février 2023 portant extension de 10 places au sein du SESSAD Les Fougères en vue de créer un dispositif d'autorégulation et 6 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Groupe associatif Handy'up pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention « partenaire pour accueil de nuit modulé » conclue le 9 janvier 2023 entre le Groupe associatif Handy'Up et l'Adapei du Territoire de Belfort ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'une extension de 3 places permet de favoriser l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes déficientes intellectuelles et répond à un besoin sur le territoire ;

Considérant que cette opération est compatible avec la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée au Groupe associatif Handy'up au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

Considérant que le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) permet de faciliter le parcours des personnes handicapées prises en charge par l'association en leur proposant des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction de leurs besoins ;

Considérant qu'un fonctionnement en DIME est en adéquation avec les objectifs du CPOM ;

Considérant aux termes de l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles que les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 I 2 qui fonctionnent en dispositif intégré proposent, directement ou en partenariat, l'ensemble des modalités prévues au dernier alinéa du I de l'article L.312-1 du même code ;

Considérant, en cas de dispositif partenarial, que le fonctionnement en dispositif intégré est subordonné à la conclusion d'une convention entre les établissements et services intéressés ;

Considérant que les établissements du pôle enfance du Groupe associatif Handy'up ne disposent pas d'accueil de nuit mais que la convention conclue le 9 janvier 2023 permettra de proposer un hébergement au sein du centre de ressources enfance et adolescence (CREA) Adapei 90 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'IME Les Fougères est autorisé à fonctionner en dispositif intégrant les 30 places du SESSAD Les Fougères, dont le dispositif d'auto-régulation, sous la dénomination Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) Les Fougères.

Le numéro du SESSAD Les Fougères 70 078 210 5 est fermé dans FINESS.

Article 2 :

L'hébergement des enfants et jeunes handicapés, orientés sur le DIME Les Fougères, est réalisé par le CREA Adapei 90 11 rue de Phaffans 90380 ROPPE (FINESS 90 000 523 2) dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention du 9 janvier 2023 annexée au présent arrêté.

Cette convention sera intégrée aux CPOM du Groupe associatif Handy'up et de l'Adapei du Territoire de Belfort.

Article 3 :

Le DIME Les Fougères bénéficie d'une extension de 3 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes déficientes intellectuelles, **à compter du 1^{er} septembre 2023**.

Article 4 :

Le dispositif d'autorégulation (DAR) accompagne des enfants et adolescents (6-12 ans) souffrant de troubles du spectre de l'autisme, scolarisés au sein de l'école élémentaire Jules Ferry 70200 Lure.

Les modalités de fonctionnement et de coopération du dispositif d'autorégulation sont définies dans la convention conclue entre le Groupe associatif Handy'up et les services de l'éducation nationale.

Article 5 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe associatif Handy'Up pour le fonctionnement du DIME Les Fougères, est répertoriée comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 078 347 5
SIREN	778 125 468
Raison sociale	Groupe associatif Handy'Up (Adapei 70)
Adresse	4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine – BP 60105 70002 VESOUL Cedex
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée depuis le 1^{er} janvier 2023 est de 71 places

N° FINESS	70 078 015 8
Dénomination	Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) Les Fougères
Adresse	2 Faubourg de Besançon 70400 HERICOURT

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences	(*)
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
			500 – Polyhandicap	14
			117 – Déficience intellectuelle	21
		16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
			500 – Polyhandicap	2
	117 – Déficience intellectuelle		12	
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10(**)

(*) hébergement au sein du CREA Adapei 90

(**) dispositif d'autorégulation (DAR), école élémentaire Jules Ferry 70200 LURE

3°) Etablissement : la capacité globale autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023 est de 74 places

N° FINESS	70 078 015 8
Dénomination	Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) Les Fougères
Adresse	2 Faubourg de Besançon 70400 HERICOURT

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet	010 – Tous types de déficience	(*)
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
			500 – Polyhandicap	14
			117 – Déficience intellectuelle	21
		16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
			500 – Polyhandicap	2
	117 – Déficience intellectuelle		15	
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10(**)

(*) hébergement au sein du CREA Adapei 90

(**) dispositif d'autorégulation (DAR), école élémentaire Jules Ferry 70200 LURE

Arrêté autorisant le fonctionnement en Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) incluant les places de l'IME Les Fougères et du SESSAD Les Fougères gérés par le Groupe associatif Handy'up et une extension de 3 places

4

Article 6:

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-726 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le

12 SEP 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-11-00002

ARRETE 23.1859 fixant la liste régionale des EDS
éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des
plateaux techniques spécialisés

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1859 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.162-23-7 et R.162-34-11,

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS-BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 02 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

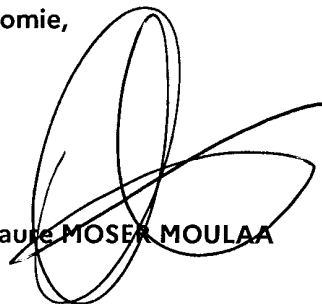
- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention - 14, avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas 21000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 DEC. 2023**

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**

Anne-Laure MOSEK MOULAA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
210007399	SSR JOUVENCE NUTRITION	2023
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023
210780292	CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS	2023
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023
250000544	CRRF LES SALINS DE BREGILLE	2023
250000882	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY	2023
250021078	CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD	2023
390000073	CHI PAYS REVERMONT SITE SALINS	2023
390000172	CRCPFC LA GRANGE SUR LE MONT	2023
580971349	SSR LE RECONFORT	2023
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023
700784887	CRF NAVENNE	2023
710781535	CRRF LE BOURBONNAIS	2023
710781824	CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL Dracy-le-Fort	2023
710978263	CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE	2023
710978289	CH LES CHANAUX MACON	2023
890975568	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	2023

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
210780292	CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS	2023
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023
710781535	CRRF LE BOURBONNAIS	2023
710781824	CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL DRACY-LE-FORT	2023
710978263	CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023	1
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023	2
39000022	CH LOUIS PASTEUR DOLE	2023	1
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023	1
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023	1
710978289	CH LES CHANAUX MACON	2023	1

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023	1 et 2
210780292	CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS	2023	1 et 2
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023	1 et 2
250000544	CRRF LES SALINS DE BREGILLE	2023	1 et 2
250000882	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY	2023	1
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023	1 et 2
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023	1 et 2
700784887	CRF NAVENNE	2023	1
710781535	CRRF LE BOURBONNAIS	2023	1 et 2
710002288	SSR MARGUERITE BOUCICAUT	2023	1 et 2
710978289	CH LES CHANAUX MACON	2023	1 et 2
890975568	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	2023	1

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023
210780292	CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS	2023
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023
250000882	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY	2023
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023
710978289	CH LES CHANAUX MACON	2023
890975568	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	2023

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023	VEHICULE
250000544	CRRF LES SALINS DE BREGILLE	2023	SIMULATEUR
250000882	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY	2023	SIMULATEUR
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023	SIMULATEUR
700784887	CRF NAVENNE	2023	SIMULATEUR
710781535	CRRF LE BOURBONNAIS	2023	SIMULATEUR
710002288	SSR MARGUERITE BOUCICAUT	2023	VEHICULE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00002

Décision 23.1984 portant dispositif de solidarité
territoriale PST entre les EPS Dr Aurélie
GLOAGUEN / CH Chalon sur Saône

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-1984 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la demande en date du 15 novembre 2023 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Aurélie GLOAGUEN ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Aurélie GLOAGUEN, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

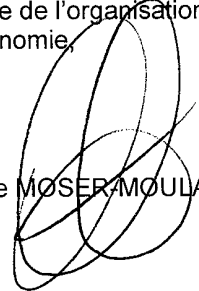
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 8 DEC. 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00003

Décision 23.1985 portant dispositif de solidarité
territoriale PST entre les EPS Dr Bérange
LORDEY / CH Chalon sur Saône

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-1985 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la demande en date du 15 novembre 2023 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Bérangère LORDEY ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Bérangère LORDEY, praticien contractuel à 80% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024.

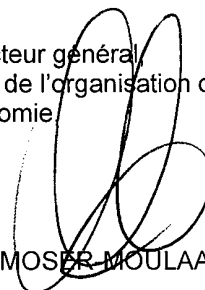
Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **– 8 DEC. 2023**

Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie



Anne-Laure MOSER-MOULAA

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-06-00012

23-11-06 Decision label ACR salle exposition
passavant-la-rochere signee



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Patrimoines et Architecture
Architecture et Espaces Protégés
Affaire suivie par : Stéphane Aubertin
Tél : 03 81 65 72 40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr
Réf : SA/EL/2023/225

Décision

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
à la Salle d'exposition
rue de la Verrerie 70210 Passavant-la-Rochère (Haute-Saône)

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 janvier 2023 ;

Vu le courrier d'accord daté du 28 août 2023 de Monsieur le Président de la société La Rochère, pour l'octroi du label à l'édifice concerné ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la Salle d'exposition conçue par Roger Treille, située rue de la Verrerie 70210 Passavant-la-Rochère (Haute-Saône) et appartenant à la société La Rochère.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle B 564 figurant au cadastre daté de 2023 tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. La Salle d'exposition ayant été achevée en 1977, le label expirera en 2077.

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

La Salle d'exposition présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de la singularité de l'œuvre qui se manifeste par un programme original avec un projet ambitieux en milieu rural et une composition muséographique atypique en plan masse ;
- de la valeur de manifeste de l'œuvre, le projet étant résolument moderne.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

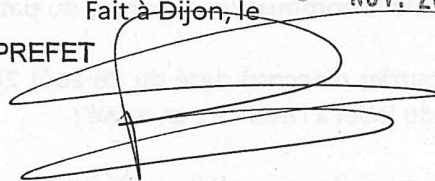
ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à la société La Rochère, propriétaire du bien. Une copie est adressée au maire de la commune de Passavant-la-Rochère, service instructeur compétent pour délivrer et signer les autorisations d'urbanisme, à l'UDAP 70 ainsi qu'au préfet du département de la Haute-Saône. Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 – La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 06 NOV. 2023

LE PREFET



Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-11-00001

Arrêté n°23-372 BAG portant nomination de la
commissaire du Gouvernement auprès du GIP
« EMFOR Bourgogne-Franche-Comté »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° ~~23-372~~23-372 BAG portant nomination de la commissaire du Gouvernement
auprès du GIP « EMFOR Bourgogne-Franche-Comté »**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit-articles 98 et suivants ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du préfet de région Franche-Comté du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 14 février 2008 portant approbation de la convention constitutive du GIP dans les domaines de la formation et de l'orientation professionnelles et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

VU l'arrêté de la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté n° 17-135-BAG du 31 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) «Emploi Formation Insertion en Franche-Comté -« EFIGIP », dénommé « EMFOR Bourgogne- Franche-Comté » depuis le 1er avril 2017 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er février 2022;

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Mme Domitille LEGRAND, cheffe du service Économie de l'État en région à la DREETS et chargée de mission économie et innovation auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, est nommée commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « EMFOR Bourgogne-Franche-Comté ».

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tel : 03 80 44 64 00 mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à Mme Domitille LEGRAND et à la directrice régionale des finances publiques, et d'autre part publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-11-29-00035

Arrêté modificatif n°2023-02 relatif aux sections
bilangues

Rectorat

La rectrice de l'académie de Besançon

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

VU l'article L312-9-2 du code de l'éducation

VU l'article D312-24 du code de l'éducation

VU l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

VU la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes

Arrêté modificatif N° 2023-02
relatif aux sections bilangues

Article 1 : La liste des sections bilangues dans les collèges publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Langues
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Jean Bauhin (REP)	Audincourt	Anglais-Allemand Anglais-italien
	CLG	André Boulloche	Bart	Anglais-Allemand Anglais-Chinois
	CLG	René Cassin	Baume-Les-Dames	Anglais-Allemand
	CLG	Albert Camus	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Clairs Soleils	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Diderot (REP+)	Besançon	Anglais-Allemand Anglais-arabe
	CLG	L. & A. Lumière	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Proudhon	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Stendhal	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Victor Hugo	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Voltaire	Besançon	Anglais-Allemand Anglais-arabe
	CLG	Anatole France (REP+)	Bethoncourt	Anglais-Allemand
	CLG	Charles Masson	Blamont	Anglais-Allemand
	CLG	Louis Bonnemaillé	Clerval	Anglais-Allemand
	CLG	Lucie Aubrac	Doubs	Anglais-Allemand
	CLG	Emile Laroue	Frasne	Anglais-Allemand
	CLG	Des quatre terres	Hérimoncourt	Anglais-Allemand
	CLG	Paul-Elie Dubois	L'Isle-Sur –Le-Doubs	Anglais-allemand
	CLG	René Perrot	Le Russey	Anglais-Allemand
	CLG	Mont-Miroir	Maïche	Anglais-Allemand
CLG	Lou Blazer (REP+)	Montbéliard	Anglais-Allemand	

DEPARTEMENT DU DOUBS (SUITE)	Type	Etablissement	Ville	Langues
	CLG	Bouquet - Val de Morteau	Morteau	Anglais-Allemand
	CLG	La Source	Mouthe	Anglais-Allemand
	CLG	Pierre Vernier	Ornans	Anglais-Allemand
	CLG	Louis Pergaud	Pierrefontaine-Les-Varans	Anglais-allemand
	CLG	Olympe de Gouges	Pont-De-Roide	Anglais-Allemand
	CLG	André Malraux	Pontarlier	Anglais-Allemand
	CLG	Philippe Grenier	Pontarlier	Anglais-Allemand
	CLG	Georges Pompidou	Pouilly-Les-Vignes	Anglais-Allemand
	CLG	Félix Gaffiot	Quingey	Anglais-Allemand
	CLG	Jean Jaurès	Saint-Vit	Anglais-Allemand
	CLG	Henri Fertet	Sancey-Le-Grand	Anglais-allemand
	CLG	Entre Deux Velles	Saône	Anglais-Allemand
	CLG	Jouffroy d'Abbans (REP)	Sochaux	Anglais-Allemand
	CLG	Edgar Faure	Valdahon	Anglais-Allemand

DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville	Langues
	CLG	Pasteur	Arbois	Anglais-Allemand
	CLG	Du Parc	Bletterans	Anglais-Allemand
	CLG	Les Louataux	Champagnole	Anglais-Allemand
	CLG	Marcel Aymé	Chaussin	Anglais-Allemand
	CLG	Jean Jaurès	Damparis	Anglais-Allemand
	CLG	De L'Arc	Dole	Anglais-Allemand
	CLG	C. N. Ledoux	Dole	Anglais-Allemand
	CLG	Gustave Eiffel	Fraisans	Anglais-Allemand
	CLG	Du Plateau	Lavans-lès-Saint-Claude	Anglais-Allemand Anglais-Turc
	CLG	Le Rochat	Les Rousses	Anglais-Allemand
	CLG	Aristide Briand	Lons-le-Saunier	Anglais-Allemand
	CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	Anglais-Allemand
	CLG	Jules Grévy	Mont-sous-Vaudrey	Anglais-Allemand
	CLG	Pierre-Hyacinthe Cazeaux (REP)	Morez	Anglais-Allemand
	CLG	Gilbert Cousin	Nozeroy	Anglais-Allemand
	CLG	Michel Brézillon	Orgelet	Anglais-Allemand
	CLG	Jules Grévy	Poligny	Anglais-Allemand
	CLG	Lucien Febvre	Saint-Amour	Anglais-Allemand
	CLG	Pré Saint-Sauveur (REP)	Saint-Claude	Anglais-Allemand Anglais-Turc
CLG	Rouget de Lisle	Lons-le-Saunier	Anglais-Allemand	

	Type	Etablissement	Ville	Langues
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE	CLG	Victor Schoelcher	Champagney	Anglais-Allemand
	CLG	Gaston Ramon	Dampierre-sur-Salon	Anglais-Allemand
	CLG	Louis Pergaud	Faverney	Anglais-Allemand
	CLG	des Combelles	Fougerolles	Anglais-Allemand
	CLG	Romé de L'Isle (REP)	Gray	Anglais-Allemand
	CLG	Raymond Gueux	Gy	Anglais-Allemand
	CLG	Pierre et Marie Curie	Héricourt	Anglais-Allemand
	CLG	Albert Jacquard (REP)	Lure	Anglais-Allemand
	CLG	Des Thermes	Luxeuil-les-Bains	Anglais-Allemand
	CLG	Les Mille Etangs	Melisey	Anglais-Allemand
	CLG	René Cassin	Noidans-les-Vesoul	Anglais-Allemand
	CLG	Jules Jeanneney	Rioz	Anglais-Allemand
	CLG	André Masson (REP)	Saint-Loup-Sur-Semouse	Anglais-Allemand
	CLG	Château Rance	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Anglais-Allemand
	CLG	Jacques Brel (REP)	Vesoul	Anglais-Allemand
	CLG	Jean Macé	Vesoul	Anglais-Allemand
CLG	Louis Pergaud	Villersexel	Anglais-Allemand	

	Type	Etablissement	Ville	Langues
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	CLG	Saint-Exupéry	Beaucourt	Anglais-Allemand
	CLG	Arthur Rimbaud	Belfort	Anglais-Allemand Anglais-Italien
	CLG	Léonard De Vinci (REP)	Belfort	Anglais-Allemand Anglais-Italien Anglais-Turc
	CLG	Simone Signoret (REP+)	Belfort	Anglais-Allemand Anglais-Arabe
	CLG	Vauban (REP)	Belfort	Anglais-Allemand Anglais-Turc
	CLG	Châteaudun	Belfort	Anglais-Allemand
	CLG	Mozart	Danjoutin	Anglais-Allemand
	CLG	Jules Ferry	Delle	Anglais-Allemand
	CLG	Val de Rosemont	Girromagny	Anglais-Allemand
	CLG	Camille Claudel	Montreux-Château	Anglais-Allemand
	CLG	Lucie Aubrac	Morvillars	Anglais-Allemand
	CLG	Michel Colucci	Rougemont-le-Château	Anglais-Allemand
	CLG	René Goscinny	Valdoie	Anglais-Allemand

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 29 novembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale de l'Académie


Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-11-29-00036

Arrêté n° 2023-03 relatif aux sections
d'excellence sportive



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Direction de l'Organisation Scolaire

Arrêté N° 2023- 03 relatif aux sections d'excellence sportive

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu la circulaire ministérielle n°220 du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et publiée au BO n°18 du 30 avril 2020

Article 1 : La liste des établissements scolaires publics accueillant des sections d'excellence sportive à compter de l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Spécialité
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Stendhal	Besançon	Handball
	CLG	Victor Hugo	Besançon	Football féminin
	CLG	De la Source	Mouthe	Disciplines nordiques
	CLG	André Malraux	Pontarlier	Disciplines nordiques
	CLG	Georges Pompidou	Pouilley-les-Vignes	BMX
	CLG	Les Hautes Vignes	Seloncourt	Football
	LPO	Jules Haag	Besançon	Section d'excellence Sportive multi-activités (ex-LAES) Handball
	LGT	Georges Cuvier	Montbéliard	Section d'excellence Sportive multi-activités
	LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	Section d'excellence Sportive multi-activités Disciplines nordiques
	LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	Disciplines nordiques

	Type	Etablissement	Ville	Spécialité
DÉPARTEMENT DU JURA	CLG	Le Rochat	Les Rousses	Disciplines nordiques
	LPO	Jacques Duhamel	Dole	Section d'excellence Sportive multi-activités et triathlon
	LPO	Victor Bérard	Hauts-De-Bienne	Disciplines nordiques
	LGT	Jean Michel	Lons-Le-Saunier	Section d'excellence Sportive multi-activités Basket-ball

	Type	Etablissement	Ville	Spécialité
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAONE	LPO	Augustin Cournot	Gray	Section d'excellence Sportive multi-activités
	LGT	Edouard Belin	Vesoul	Section d'excellence Sportive multi-activités

	Type	Etablissement	Ville	Spécialité
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	LGT	Gustave Courbet	Belfort	Section d'excellence Sportive multi-activités

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 29 novembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-11-21-00004

Arrêté n°2023-04 relatifs aux sections sportives
scolaires - établissements publics

Rectorat

Direction de l'organisation scolaire

Arrêté N° 2023-04
relatif aux sections sportives scolaires – établissements publics

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire ministérielle n°220 du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 19 mai 2020,

Article 1 : Dans le cadre d'un plan pluriannuel 2022-2025 dans les lycées et 2021-2025 dans les collèges, sont autorisées dans les établissements publics, à compter de l'année scolaire 2023-2024, les sections sportives scolaires ci-dessous désignées :

Libellé		Discipline sportive		
Département	Etablissement	Maintien	Fermeture	Ouverture
DOUBS				
LYCEES				
Baume-les-Dames	LP Jouffroy d'Abbans	Escalade grimpe d'arbres		
Besançon	LGT Pasteur	Football et arbitrage		
Besançon	LGT Louis Pergaud	Athlétisme Football féminin		
Besançon	LGT Victor Hugo	Volley-ball Raid orientation(tête de réseau)		
Besançon	LP Pierre Adrien Pâris	Raid orientation (en réseau)		
Besançon	LPO Jules Haag	Cyclisme		
Besançon	LGT Ledoux	Escalade		
Montbéliard	LGT Georges Cuvier	Handball		
Montbéliard	Lycée Germaine Tillion	Rugby		
Pontarlier	LPO Xavier Marmier	Football		
Valentigney	LGT Armand Peugeot	Ultimate Basket-ball		
COLLEGES				
Audincourt	Jean Bauhin	Escalade		
Baume-les-Dames	René Cassin	Handball		
Besançon	Diderot	Handball Futsal		
Besançon	Pierre-Joseph Proudhon	Football		
Besançon	Stendhal	Natation		

Libellé		Discipline sportive		
Département	Etablissement	Maintien	Fermeture	Ouverture
DOUBS				
COLLEGES (suite)				
Besançon	Victor Hugo	Escrime Football		
Besançon	Voltaire	Escalade (en réseau-tête de réseau)		
Bethoncourt	Anatole France	Handball		
Clerval	Bonnemaille	Handball		
Doubs	Lucie Aubrac	Football masculin (tête de réseau avec les collèges de Pontarlier) Football féminin (tête de réseau avec les collèges de Pontarlier)		
Hérimoncourt	Des quatre Terres	Trampoline		
Maïche	Mont Miroir	Course d'orientation		
Montbéliard	Lou Blazer	Futsal féminin Triathlon		
Ornans	Pierre Vernier			Football féminin – En réseau avec le collège Sainte Marie d'Ornans
Pontarlier	André Malraux	Sport partagé		
Pont de Roide	Olympe de Gouges	Football		
Pouilley-Les-Vignes	Georges Pompidou	BMX	Fermeture (transformation en SES)	
Rougemont	Les Villanelles	Golf		
Saint-Vit	Jean Jaurès	Football Handball		
Saône	Entre Deux Velles	Football		
Seloncourt	Les Hautes Vignes	VTT		
Sochaux	Jouffroy d'Abbans	Football Natation		
Valdahon	Edgar Faure	Football		
Voujeaucourt	Jean-Jacques Rousseau	Ultimate		
Libellé				
Discipline sportive				
Département	Etablissement	Maintien	Fermeture	Ouverture
JURA				
LYCEES				
Champagnole	LPO Paul Emile Victor	Handball Football		
Dole	LGT Charles Nodier	Aviron (en réseau) Athlétisme		
Dole	LP Jacques Prévert	Aviron (tête de réseau avec les lycées de Dole)		
Dole	LPO Jacques Duhamel	Aviron (en réseau) Football mixte		
Morez	LPO Victor Bérard	Ski alpin		
Salins-les-Bains	LCL Victor Considérant	Basket-ball		
COLLEGES				
Dole	De l'Arc	Athlétisme Aviron		
Dole	Ledoux	Triathlon		
Lavans-Les-Saint-Claude	Du plateau	Football (en réseau)		
Les Rousses	Le Rochat	Ski alpin		
Lons-le-Saunier	Rouget De Lisle	Handball		
Lons-le-Saunier	Saint-Exupéry	Football Basket-ball		

Libellé		Discipline sportive		
Département	Etablissement	Maintien	Fermeture	Ouverture
JURA				
COLLEGES (suite)				
Moirans-en-Montagne	Vernotte	Handball		
Morez	Pierre Hyacinthe Cazeaux	Escalade		
Nozeroy	Gilbert Cousin	VTT Futsal		
Poligny	Grévy	Handball		
Saint-Amour	Lucien Febvre	Basket-ball		
Saint-Claude	Pré Saint Sauveur	Football (en réseau)		
Salins-les-Bains	Victor Considérant	Basket-ball		
Libellé				
Département		Discipline sportive		
Etablissement public	Maintien	Fermeture	Ouverture	
HAUTE-SAONE				
LYCEES				
Vesoul	LGT Edouard Belin	Handball masculin Football		
Vesoul	LGT Les Haberges	Handball féminin		
Lure	LPO Colomb	Football		
Luxeuil Les Bains	LPO Lumière	Basket-ball Escalade		
COLLEGES				
Champagney	Victor Schœlcher	Football féminin		
Dampierre	Gaston Ramon	Football Handball		
Faucogney-et-la-Mer	Du Plessis-Deville	Cyclisme Futsal		
Gy	Raymond Gueux	VTT		
Gray	Robert et Sonia Delaunay	Handball		
Gray	Romé de l'Isle	Natation		
Héricourt	Pierre et Marie Curie	Football (tête de réseau)		
Jussey	Pasteur	Basket-ball		
Lure	Albert Jacquard	Football Handball		
Luxeuil-les-Bains	Des Thermes	Basket-ball Football Handball		
Marnay	Albert Mathiez	Badminton		
Noidans-les-Vesoul	René Cassin	Rugby Natation		
Rioz	Jules Jeanneney	Football		
Saint-Loup-sur-Semouse	André Masson	Basket-ball Football		
Scey-Sur-Saône	Château Rance	Handball		
Vauvillers	Charles Péguy	Tennis de table		
Vesoul	Jacques Brel	Voile		
Vesoul	Jean Macé	Course d'orientation		
Villersexel	Louis Pergaud	Handball Ultimate		

Libellé		Discipline sportive		
Département	Etablissement	Maintien	Fermeture	Ouverture
TERRITOIRE DE BELFORT				
LYCEES				
Belfort	LGT Gustave Courbet	Athlétisme Volley-ball		
Belfort	LGT Raoul Follereau	Football		
Delle	LPO Jules Ferry	Pêche et environnement		
COLLEGES				
Beaucourt	Saint-Exupéry	VTT		
Belfort	Châteaudun	Athlétisme Football		
Belfort	Léonard de Vinci	Football Danse sur glace		
Belfort	Arthur Rimbaud	Rugby		
Belfort	Simone Signoret	VTT		
Belfort	Vauban	Tennis de table		
Danjoutin	Mozart	Judo		
Delle	Ferry	Basket-Ball		

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 21 novembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-11-29-00037

Arrêté n°2023-05 relatif aux unités pédagogiques
pour élèves allophones arrivants (UPE2A)

Rectorat

**Arrêté N° 2023-05
relatif aux unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)**

La rectrice de la région Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation notamment l'article D311-11,
Vu la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012,
Vu l'arrêté rectoral du 21 juin 2018

Article 1 : La liste des établissements scolaires publics accueillant des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dans l'académie à compter de l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Albert Camus	Besançon	Un dispositif
	CLG	Clairs Soleils	Besançon	½ dispositif
	CLG	Diderot	Besançon	Deux dispositifs
	CLG	Stendhal	Besançon	
	CLG	Victor Hugo	Besançon	
	CLG	Voltaire	Besançon	
	CLG	Anatole France	Bethoncourt	
	CLG	Lou Blazer	Montbéliard	
	CLG	Les Bruyères	Valentigney	Un dispositif de bassin
	CLG	André Malraux	Pontarlier	Un dispositif de bassin
	CLG	Les Hautes Vignes	Seloncourt	Un dispositif
	LP	Nelson Mandela	Audincourt	Un dispositif et demi
	LPO	Germaine Tillion	Montbéliard	Un dispositif

DÉPARTEMENT DU DOUBS	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
	LP	Les Huisselets	Montbéliard	½ dispositif
	LPO	Louis Pergaud	Besançon	
	LPO	Jules Haag	Besançon	
	LP	Pierre Adrien Paris	Besançon	
	LGT	Victor Hugo	Besançon	Un dispositif
	LP	Tristan Bernard	Besançon	Un dispositif
	LP	Condé	Besançon	
	LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	Un dispositif de bassin implanté au LP Louverture
	LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	En réseau avec le LPO Xavier Marmier

DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
	CLG	Maryse Bastié	Dole	Un dispositif
	CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	
	CLG	PH Cazeaux	Morez	½ dispositif en remplacement de l'atelier linguistique
	Cité scolaire	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	½ dispositif de bassin
	LPO	Jacques Duhamel	Dole	Deux dispositifs (bassin + NSA) à Duhamel.
	LP	Jacques Prévert	Dole	Mise en réseau
	LP	Montciel	Lons le Saunier	Un dispositif au LP Montciel
	LP	Le Corbusier	Lons le Saunier	Deux dispositifs dont 1 NSA au LP Le Corbusier Mise en réseau

DÉPARTEMENT DE HAUTE- SAONE	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
	CLG	Albert Jacquard	Lure	Un dispositif de bassin
	CLG	André Masson	Saint-Loup sur Semouse	Un atelier linguistique
	CLG	Jacques Brel	Vesoul	
	LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Un atelier linguistique
	LP	Pontarcher	Vesoul	Un dispositif de bassin
	LPO	Cournot	Gray	Un dispositif au LPO Cournot
	LP	Fertet	Gray	(en réseau avec le LP Fertet)

	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	CLG	Simone Signoret	Belfort	
	CLG	Vauban	Belfort	
	CLG	De Vinci	Belfort	Un dispositif
	Cité scolaire	Jules Ferry	Delle	Un dispositif de bassin
	LP	Denis Diderot	Bavilliers	
	LGT	Raoul Follereau	Belfort	Un dispositif de bassin

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 29 novembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-11-29-00038

Arrêté n°2023-06 relatif aux unités localisées
pour l'inclusion scolaire (ULIS)



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Arrêté N° 2023-06 relatif aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005,
- Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013,
- Vu** le code de l'éducation notamment l'article D351-3,
- Vu** le décret n°2006-583 du 23 mai 2006,
- Vu** la circulaire interministérielle n°2006-119 du 31 juillet 2006,
- Vu** la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010,
- Vu** la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015
- Vu** la circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016
- Vu** l'arrêté rectoral du 30 janvier 2020

Article 1 : La liste des établissements scolaires publics accueillant des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans l'académie à compter de l'année scolaire 2023-2024 est la suivante:

	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	André Boulloche	Bart	
	CLG	René Cassin	Baume les Dames	
	CLG	Albert Camus	Besançon	
	CLG	Clairs Soleils	Besançon	deux dispositifs
	CLG	Diderot	Besançon	
	CLG	Pierre-Joseph Proudhon	Besançon	
	CLG	Stendhal	Besançon	
	CLG	Victor Hugo	Besançon	
	CLG	Voltaire	Besançon	
	CLG	Claude Girard	Châtillon le Duc	
	CLG	Lucie Aubrac	Doubs	
	CLG	Paul Langevin	Etupes	
	CLG	Paul-Elie Dubois	L'Isle-Sur-Le-Doubs	

	CLG	Mont Miroir	Maïche	
	CLG	Jean-Paul Guyot	Mandeure	
	CLG	Jean-Claude Bouquet	Morteau	deux dispositifs
	CLG	Guynemer	Montbéliard	
	CLG	Lou Blazer	Montbéliard	
	CLG	Pierre Vernier	Ornans	
	CLG	Olympe de Gouges	Pont-De-Roide	
	CLG	André Malraux	Pontarlier	
	CLG	Philippe Grenier	Pontarlier	
	CLG	Georges Pompidou	Pouilley-les-Vignes	
	CLG	Félix Gaffiot	Quingey	
	CLG	Entre deux Velles	Saône	Un dispositif
	CLG	Jouffroy d'Abbans	Sochaux	
	CLG	Edgar Faure	Valdahon	deux dispositifs
	CLG	Les Bruyères	Valentigney	
	CLG	J-Jacques Rousseau	Voujeaucourt	
	LGT	Louis Pergaud	Besançon	En réseau
	LP	Condé	Besançon	
	LP	Tristan Bernard	Besançon	En réseau, avec le LP Tristan Bernard en tête de réseau
	LP	Pierre-Adrien Pâris	Besançon	
	LP	Les Huisselets	Montbéliard	En réseau
	LP	Nelson Mandela	Audincourt	
	LPO	G.Tillion	Montbéliard	
	LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	en réseau, avec le LP Toussaint Louverture en tête de réseau
	LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	
	EREA	Simoné Veil	Besançon	

	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
DÉPARTEMENT DU JURA	CLG	du Parc	Bletterans	
	CLG	Les Louateaux	Champagnole	
	CLG	de l'Arc	Dole	
	CLG	Claude Nicolas Ledoux	Dole	
	CLG	Aristide Briand	Lons-le-Saunier	
	CLG	Rouget de Lisle	Lons-le-Saunier	2 dispositifs
	CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	deux dispositifs
	CLG	Michel Brezillon	Orgelet	
	CLG	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	
	CLG	Pierre-Hyacinthe Cazeaux	Hauts de Biemme	
	CLG	Jules Grévy	Poligny	
	CLG	Lucien Febvre	Saint-Amour	
	CLG	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	deux dispositifs
	CLG	Louis Bouvier	Saint-Laurent-en-Grandvaux	
	CLG	Considérant	Salins-Les-Bains	
	LPO	Paul-Emile Victor	Champagnole	Un dispositif en réseau, avec le LPO Paul-Emile Victor en tête de réseau
	EREA	La Moraine	Crotenay	
	LP	Jacques Prévert	Dole	
	LP	Le Corbusier	Lons-le-Saunier	En réseau avec le LP Montciel en tête de réseau
	LP	Montciel	Lons-le-Saunier	
LP	Pré-Saint-sauveur	Saint-Claude		

	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAONE	CLG	Louis Pergaud	Faverney	
	CLG	des Combelles	Fougerolles	
	CLG	Robert et Sonia Delaunay	Gray	
	CLG	Romé de L'Isle	Gray	
	CLG	Pierre et Marie Curie	Héricourt	
	CLG	Albert Jacquard	Lure	
	CLG	Des Thermes	Luxeuil-les- Bains	
	CLG	Les mille étangs	Melisey	
	CLG	René Cassin	Noidans-les- Vesoul	
	CLG	Jules Jeanneney	Rioz	
	CLG	Château Rance	Scy-sur- Saône et Saint- Albin	
	CLG	Charles Péguy	Vauvillers	
	CLG	Jacques Brel	Vesoul	
	CLG	Macé	Vesoul	
	CLG	Louis Pergaud	Villersexel	
	LP	Henri Fertet	Gray	
	LPO	Lumière	Luxeuil-les- Bains	Deux dispositifs.
	LP	Luxembourg	Vesoul	en réseau, avec le LP Luxembourg en tête de réseau
	LP	Pontarcher	Vesoul	

	Type	Etablissement	Ville	Dispositif
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	CLG	Saint-Exupéry	Beaucourt	
	CLG	Châteaudun	Belfort	
	CLG	Léonard de Vinci	Belfort	
	CLG	Vauban	Belfort	
	CLG	Rimbaud	Belfort	Un dispositif
	CLG	Mozart	Danjoutin	
	CLG	Val de Rosemont	Giromagny	
	CLG	Camille Claudel	Montreux- Chateau	
	CLG	Lucie Aubrac	Morvillars	
	CLG	René Goscinny	Valdoie	

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 29 novembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie

Alma LOPES

